

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 7 février 2023

Le conseil de la municipalité de Val-Racine siège en séance régulière, ce 7 février 2023 à 19 h 00, au 2991, chemin St-Léon et sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau et les conseillers suivants : Mme Geneviève Beaulieu, M. Serge Delongchamp, Mme Frédérique Vachon, M. Éric Morency et M. Sylvain Bergeron.

Assiste également à la séance, Mme Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière.

2023-028

ORDRE DU JOUR

Il est proposé **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adoptée

2023-029

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal du 17 janvier 2023.

Adoptée

2023-030

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Site Internet - Refonte (1^{er} projet de l'apparence du site : couleur et onglet avec les sous-catégories)
- Service de garde éducatif en communauté (Projet a été présenté à la fin janvier, réponse dans environ 6 semaines)
- MRC - Projet Signature Innovation (Le maire et la directrice générale ont participé à une visioconférence, le 25 janvier dernier, le but était de donner nos idées de projets pour une vision régionale; invitation aux élus à une prochaine rencontre avec toutes les municipalités de la MRC au CSM afin de présenter toutes les idées, le 20 février de 18h30 à 21h. (Les membres du conseil suivants vont participer : Pierre Brosseau, Sylvain Bergeron et Frédérique Vachon ainsi que la directrice générale).
- PMCM - Le projet PAPETR a été accepté, nous approuvons l'emplacement de la Galerie d'art dans le corridor du centre communautaire, des affiches pour annoncer la boutique du Mini Compostelle et la galerie d'art, quelques corrections devront être apportées aux textes présentés et ce projet doit être réalisé d'ici le 31 mars 2023.

2023-031

GUIDE TOURISTIQUE 2022-2023 - RÉGION DE MÉGANTIC

Attendu que le Parcours de marche au cœur de Mégantic, nous demande si nous avons de l'intérêt à nous afficher comme municipalité dans le Guide touristique 2023;

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

De s'afficher dans le Guide touristique 2023 - Région Mégantic au
montant de 235 \$ plus les taxes afin d'y inscrire :

- Boutique du Mini Compostelle
- Église Saint-Léon-le Grand
- Galerie d'art du Couvent
- Sentiers du boisé

Adoptée

2023-032

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance en date du 7 février
2023.

2023-033

DEMANDE DE MME MÉLISSA BOURGOIN - DÉNEIGEMENT DU
RANG DES HARICOTS JUSQU'AU LOT 6 437 264

Attendu que Mme Bourgoin demande le déneigement du rang des
Haricots jusqu'à son terrain;

Attendu que la municipalité étudie actuellement les demandes de
déneigement de ses chemins publics non entretenus l'hiver, des ateliers
sont déjà prévus en février et mars concernant ce sujet;

Il est proposé d'aviser celle-ci que cette demande sera ajoutée à ce
dossier. Cependant le déneigement ne sera pas possible cet hiver.

2023-034

CENTRE DES FEMMES – DEMANDE UNE COMMANDITE

Attendu que le Centre des Femmes de la MRC du Granit fête 40 ans de
service communautaire auprès des femmes;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

De commanditer l'activité du 8 mars prochain en versant un montant de
100 \$.

Adoptée

2023-035

LISTE DES COMPTES DU 2 FÉVRIER 2023

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes totalisant 47 371,92 \$ en référence aux
chèques no 202300038 à 202300070 et d'autoriser la directrice
générale/greffière-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés
sur la liste datée du 7 février 2023.

Adoptée

2023-036

PÉRIODE D'INFORMATION

Aucun public.

2023-037

VOIRIE - REDDITION DES COMPTES DU MTQ 2022

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 127 288 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveau 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

Que la municipalité de Val-Racine informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveau 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2023-038

GSC COMMUNICATION – INSTALLATION DE ROUTEURS ET DE LIGNES IP

Attendu que nous aurons sous peu l'internet par fibre optique avec Sogetel;

Attendu que nous devons remplacer nos routeurs afin d'installer des lignes IP pour notre système téléphonique;

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à GSC Communication selon la soumission no 11205-4 pour installer un routeur et le WIFI dans le centre communautaire au montant de 2 137,25 \$ plus les taxes.

D'octroyer le contrat à GSC Communication selon la soumission no 11222-4 pour deux lignes IP.

Adoptée

2023- 039

SOGETEL - FORFAITS INTERNET ET LIGNES IP

Attendu que Sogetel nous offre les forfaits internet suivants :

-Bureau municipal (Centre communautaire) 60@30 à 79,95 \$ par mois avec un contrat de 5 ans (sans frais d'installation);

-Site des conteneurs (Rang des Haricots) 20@10 à 44,95\$ par mois pour 5 ans (sans frais d'installation);

-Ligne IP à 25,97 \$/la ligne par mois avec un contrat de 5 ans;

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

De prendre le forfait pour le bureau municipal et pour le site des conteneurs.

Adoptée

2023-040

**RÈGLEMENT NO 312 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET
FIXANT LE TAUX DE TAXES 2023**

Attendu que la municipalité de Val-Racine a adopté son budget pour l'exercice financier 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que selon l'article 988 du Code Municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Attendu qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 janvier 2023 par le conseiller, **M. Serge Delongchamp**;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement;

Il est en conséquence décrété par les membres du conseil de la municipalité de Val-Racine:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2023.

Article 3

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0,90 \$ du 100,00 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4 TARIFICATION POUR LA CUEILLETTE DES
ORDURES ET DU RECYCLAGES

4.1 **Le tarif pour l'achat de bac et distribution obligatoire des bacs**

Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures ou de chaque bac à recyclage distribué aux résidences permanentes, saisonnières et commerces est de 110 \$.

-Le tarif pour l'achat de chaque bac à ordures usagé est de 75 \$

La livraison minimum obligatoire des bacs s'effectue de la façon suivante :

-2 bacs par logement à utilisation permanente ou logement à utilisation saisonnière (1 ordures et 1 recyclage)

4.2 **Tarification de la municipalité**

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

-155,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce

-77,50 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés

-232,50 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

4.3 **Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables**

-35,00 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce

-17,50 \$ par bac pour chaque résidence permanente, saisonnière et commerce dans les secteurs où les chemins publics sont non déneigés

-52,50 \$ par bac supplémentaire pour chaque exploitation agricole enregistrée (EAE)

Le tarif pour la location de bac à ordures et à recyclage incluant l'enlèvement, le transport et la disposition

Un tarif de location de bac à ordures et de bac à recyclage supplémentaire est offert aux propriétaires détenant déjà un bac. Ce tarif est fixé à 7,50\$ la cueillette par bac.

4.4 **Tarification pour la location de conteneurs à ordures et à recyclage**

La location des conteneurs est disponible pour les propriétés privées (incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE))

À la demande du propriétaire le ou les conteneurs demandés leur seront livrés et la facture de transport leur sera chargée.

Coût pour la location, la levée, le transport et le site d'enfouissement d'un conteneur à ordures et à recyclage :

| Conteneur à ordures | Coût mensuel location/transport/levée | Coût mensuel site d'enfouissement |
|-----------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 2 verges | 85,99 | 41,11 |
| 4 verges | 131,24 | 82,23 |
| 6 verges | 157,27 | 123,31 |
| 8 verges | 183,90 | 164,42 |
| Conteneur à recyclage | Coût mensuel location/transport/levée | |
| 2 verges | 76,77 | |
| 4 verges | 110,72 | |
| 6 verges | 133,54 | |
| 8 verges | 160,90 | |

4.5 **Tarification pour conteneur dans le secteur des Montagnais**

(Rang des Haricots, chemin de la Détente, chemin de la Forêt-Enchantée et chemin Bois-Dormant)

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères

-155,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
-387,50 \$ pour chaque commerce

Le tarif annuel pour l'utilisation commune d'un conteneur pour l'enlèvement, le transport et la disposition des matières recyclables

-35,00 \$ pour chaque chalet en location et résidence privée ou locative
-87,50 \$ pour chaque commerce

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5 TARIFICATION POUR UNE CUEILLETTE SUPPLÉMENTAIRE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR CHAQUE RÉSIDENCE PERMANENTE, SAISONNIÈRE ET COMMERCE

Tableau des prix - BFS 2020

| | |
|--|-----------|
| Circuit régulier en saison - Vidange sélective | 100,00 \$ |
| Circuit régulier en saison - Vidange totale | 118,75 \$ |
| Hors circuit régulier en saison et Demande de vidange - 7 jours | 169,89 \$ |
| Demande de vidange - Urgence (24 h) | 267,06 \$ |
| Demande de vidange - 48 heures | 267,06 \$ |
| Hors saison | 453,43 \$ |
| Trappe à graisse | 91,34 \$ |
| Autres vidanges (Appliquer le coût facturé par la MRC du Granit) | \$ |

Plus la taxe applicable

Article 6

Le conseil décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en trois versements égaux; le premier versement étant dû trente jours après l'envoi des comptes de taxes, et le deuxième et troisième versement seront dus le 1^{er} jour ouvrable suivant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300,00\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 7

Les prescriptions de l'article 6 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

Article 8

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés uniquement sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

Article 9

La Municipalité établit à 150 \$ la tarification pour toutes les occupations du Domaine public.

Article 10

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 18% par année pour l'exercice financier 2023.

Article 11

Que des frais de transactions bancaires soient directement facturés à tous les contribuables qui paient leur taxe en espèces à la municipalité aux taux suivants :

Dépôt de numéraire en billets : 2,20 \$ / 1 000 \$
Dépôt numéraire en monnaie : 2,20 \$ / 100 \$

Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Val-Racine, ce 7 février 2023.

Pierre Brosseau, maire

Chantal Grégoire, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion: 17 janvier 2023
Projet de règlement 17 janvier 2023
Adoption: 7 février 2023
Entrée en vigueur: 14 février 2023

Adopté

2023-041

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 313 RELATIF À LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Il est proposé **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

D'adopter le Règlement no 313 relatif à la démolition d'immeubles.
(Copie en annexe)

Adoptée

2023-042

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 314 RELATIF À
L'INTERDICTION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUE À USAGE
UNIQUE

ATTENDU QU'en 2022, la Municipalité régionale de comté (MRC) du Granit a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) qui prévoit de mettre en œuvre une stratégie sur la réduction et le bannissement des sacs de plastique et des différents objets à usage unique;

ATTENDU QUE selon Recyc-Québec, les Québécois consomment chaque année environ un milliard de sacs de plastique qui sont un fléau pour la faune et la flore terrestres et aquatiques puisqu'ils se retrouvent dans la chaîne alimentaire et dans la nature pour plus de 100 ans ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), les municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Racine souhaite bannir les sacs de plastique à usage unique de ses commerces afin de réduire l'impact environnemental de ces sacs ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 17 janvier 2023 par Mme Frédérique Vachon séance à laquelle un projet du règlement a été déposé et soumis.

Il est proposé **M. Sylvain Bergeron**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Chapitre 1 – Dispositions préliminaires

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour objet d'interdire la distribution de certains sacs d'emplettes dans les commerces de détail et de service de restauration afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de minimiser ainsi l'impact environnemental en réduisant les déchets à la source.

Chapitre 2 – Dispositions générales

ARTICLE 2 :

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions utilisés dans le présent règlement ont la signification suivante :

Activité commerciale :

Tout contrat conclu entre un consommateur et un commerçant ayant pour objet un bien ou un service.

Commerce de détail :

Établissement dont l'activité principale consiste à vendre des marchandises au détail ou à offrir un service de restauration.

Sac compostable :

Sac produit à partir de matières d'origine végétale pouvant être biodégradées dans un court intervalle de temps, d'un rythme comparable à celui des autres matières compostables.

Sac d'emptettes et de vrac :

Sac mis à la disposition des clients dans les commerces de détail pour l'emballage des marchandises à un comptoir-caisse ou un étal de marchandises.

Sac d'emptettes en papier :

Sac exclusivement constitué de fibres cellulosiques ou de matière papier recyclable, incluant les poignées ou tout autre élément faisant partie intégrante du sac.

Sac réutilisable :

Sac conçu spécifiquement pour être utilisé à plusieurs reprises et constitué de fibres textiles naturelles ou synthétiques résistantes. Ce type de sac est plus robuste et généralement plus grand qu'un sac de plastique conventionnel.

Sac de plastique conventionnel :

Sac conçu pour usage unique, constitué de composante à base de pétrole brut et non biodégradable.

Sac de plastique oxodégradable, oxobiodégradable ou oxofragmentable :

Sac de plastique conventionnel auquel sont ajoutés des additifs oxydants générant, dans un court intervalle de temps, une première dégradation en petites particules de plastique pouvant être invisibles à l'œil nu, lesquelles sont ensuite biodégradées, dans un long intervalle de temps, par des micro-organismes vivants.

ARTICLE 3 :

Nul ne peut, dans le cadre d'une activité commerciale, offrir, vendre, distribuer ou mettre à la disposition des consommateurs les sacs d'emptettes et de vrac suivants :

- I. Sac compostable;
- II. Sac de plastique conventionnel, incluant celui en rouleau pour l'achat de légumes;
- III. Sac de plastique oxodégradable, oxobiodégradable ou oxofragmentable

ARTICLE 4 :

Malgré l'article précédent, sont exclus de l'application du présent règlement les :

- IV. sacs réutilisables ;
- V. sacs d'emptettes en papier ;
- VI. produits déjà emballés dans le processus de production industrielle ou artisanale ;
- VII. housses distribuées par un commerce offrant le service de nettoyage à sec ;

- VIII. sacs de plastique contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte ;
- IX. sacs distribués au comptoir par le commerçant pour les raisons d'hygiène, de salubrité ou de fraîcheur, notamment pour les viandes, les poissons et le pain tranché.
- X. sacs de grands formats dont l'aire d'une paroi est d'au moins 3 000 cm², tel que des sacs utilisés pour les pneus.

Chapitre 3 – Dispositions administratives et pénales

ARTICLE 5 : INFRACTION

Lorsqu'il y a infraction à l'une des dispositions du présent règlement, l'autorité compétente est autorisée à délivrer un constat d'infraction.

ARTICLE 6 : AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de l'autorité du fonctionnaire désigné à cet effet.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DE L'AUTORITÉ

Les pouvoirs et attributions de l'autorité compétente sont :

- a) d'étudier toutes plaintes et prendre les dispositions et les mesures nécessaires pour faire cesser toute violation au présent règlement;
- b) de visiter et d'examiner toute propriété immobilière pour constater si le présent règlement est respecté;
- c) d'accomplir tout autre devoir pour la mise à exécution du présent règlement;

Commets une infraction quiconque refuse à l'autorité compétente agissant conformément au présent règlement, l'accès à une propriété, un bâtiment ou édifice.

ARTICLE 8 : PEINE

Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement commets une infraction et est passible:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 50 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 200 \$ dans le cas d'une personne morale;
- b) pour une récidive, d'une amende de 200 \$ dans le cas d'une personne physique, et de 500 \$ dans le cas d'une personne morale.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Dans toute poursuite pénale à l'encontre d'un commerçant concernant une infraction au présent règlement, la preuve qu'elle a été commise par l'un de ses agents, mandataires ou employés suffit à établir qu'elle a été commise par ce dernier, à moins que celui-ci n'établisse que l'infraction a été commise à son insu, sans son consentement et malgré des dispositions prises pour prévenir sa commission.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté le **7 février 2023**.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du **14 février 2023**.

Pierre Brosseau, maire

Chantal Grégoire, directrice générale
et greffière-trésorière

2023-043

CENTRE COMMUNAUTAIRE - RETOUCHES DE PEINTURE SUITE
AU REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par **M. Éric Morency**

Et résolu unanimement,

De donner le mandat à Éric Dupuis, Plâtrier Inc pour faire les retouches de peinture du centre communautaire :

Le contrat est donné au taux horaire de 78 \$/heure avec une estimation budgétaire de 16 640 \$ datée du 7 février 2023 et nous demandons de faire les 3 couches de plâtre sur les deux murs de la salle communautaire jusqu'à la hauteur des fenêtres (estimation 880 \$).

Adoptée

2023-044

SCHÉMA DE COUVERTURE EN INCENDIE -RAPPORT 2022

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

Il est proposé **M. Serge Delongchamp**

Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**

Et résolu unanimement,

D'accepter tel que rédigé, le rapport annuel 2022 préparé par la Municipalité de Val-Racine à l'égard du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée

2023-045

FRR – PROJET AMÉNAGEMENT DU BOISÉ ET PAYSAGEMENT -
CONTRAT PATRICK BOLDDUC

Attendu que M. Patrick Bolduc nous a présenté une soumission au montant de 11 000 \$ en date du 2 août 2022;

Il est proposé **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à Patrick Bolduc pour un montant de 11 000 \$ plus les taxes pour l'aménagement des sentiers.

Adoptée

2023-046

FRR – PROJET AMÉNAGEMENT DU BOISÉ ET PAYSAGEMENT –
CONTRAT À PAYSAGISTE ART PATIO INC

Attendu que nous avons reçu une soumission de Paysagiste Art Patio Inc pour l'aménagement d'une plate-forme et un panneau d'interprétation;

Il est proposé **M. Éric Morency**

Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**

Et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat à Paysagiste Art Patio Inc selon la soumission dossier : 2023012502 au montant de 6 130,02 \$ incluant les taxes.

Adoptée

2023-047

INFORMATIONS DU MAIRE

-MAMH a fait une présentation aux maires de la MRC concernant les modèles de Gouvernance pour la MRC; une firme est actuellement engagée afin d'évaluer la structure de la MRC versus la SDEG.

-Contrée du Massif Mégantique : Suite au Projet FRR rejeté en février 2021 par la TME (Table des MRC de l'Estrie), la MRC du Haut-St-Francois aide à représenter un projet en deux phases : Une étude qui sera subventionnée à 50% par le MAMH et dans un 2^e temps, si le résultat de l'étude et l'implication des 7 municipalités de la Contrée le justifient, l'embauche d'une ressource pour 3 ans fera l'objet d'une deuxième demande.

2023-048

SUIVI DES COMITÉS

-Comité des Loisirs : Un message sera lancé dans le Mini-Val afin de faire du recrutement de membres pour le comité; SAE : il n'y aura peut-être pas de service cet été faute d'inscriptions.

-Les Dynamiques : souper pour les aînés le 21 janvier 2023 (32 personnes ont participé); une nouvelle recrue au sein du comité : Hélène Jetté; d'autres tablettes numériques à venir pour le programme PNHA; il y aura un rallye maison en 2023 au début mars sur «L'itinérance»; l'activité de métiers fonctionne très bien; Participation à la Table de concertation de la MRC du Granit en avril; Contribution de 30 \$ à la journée des femmes; Demande du PMCM pour utiliser le local des métiers pendant l'été; prochaine rencontre, le 23 février.

-Comité de développement : Une rencontre à venir le 23 février et deux nouvelles recrues au sein du comité : Sylvain Blais et Pascal Matte.

-Trans-Autonomie : Il va avoir une réunion le 8 février mais la responsable ne peut y assister.

2023-049

RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS

Aucun permis émis en janvier 2023.

2023-050

ATELIER DE TRAVAIL

Atelier du 21 février à 18h30.

Atelier du 21 mars à 18h30 ou date avec Patrice MRC

2023-051

BON COUP

-Souper des aînés organisé par les Dynamiques

-Ouverture de la salle vendredi le 3 février (10 personnes, malgré le froid intense)

-ViActive (9 personnes viennent faire de l'exercice)

2023-052

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public.

2023-053

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Geneviève Beaulieu propose la fermeture de la séance, il est 21h35.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2023-031, 2023-034, 2023-035, 2023-037, 2023-038, 2023-039, 2023-043 et 2023-046.
